

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## BLA à la Cassation : rejet du pourvoi et retour au tribunal correctionnel

**LA** Cour de cassation n'a finalement pas rendu cet arrêt qui aurait sans doute permis à Brice Laccruche Alihanga de se tirer d'affaire pour les faits d'obtention d'un document administratif sur la base d'une déclaration frauduleuse. Avec l'arrêt de rejet prononcé, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire renvoie donc le dossier devant le tribunal correctionnel de première instance pour son jugement sur le fond.

Abel EYEGHE EKORE &  
Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**L**a cour de cassation a rejeté, hier, le pourvoi formé par les conseils de Brice Laccruche Alihanga (BLA) relativement à la compétence du tribunal correctionnel à juger leur client sur les faits d'obtention frauduleuse des documents administratifs, ayant permis à ce dernier d'obtenir la nationalité gabonaise. La juridiction a, en outre, condamné le prévenu conformément à l'article 567 du Code civil, à payer une amende de 50 mille francs CFA. Aussi, l'affaire a-t-elle été renvoyée au correctionnel pour être jugée dans le fond. Un rendu de la Cour qui s'est effectué en l'absence des avocats.

Rappelons que lors de l'audience du 15 juin 2021, devant la Cour d'appel, suite précisément à l'appel interjeté par les avocats de BLA, contre le jugement rendu le 3 mai 2021, à l'issue de l'audience correctionnelle du 29 avril 2021, l'ancien directeur de cabinet du président de la République avait été fixé sur la suite de son affaire. D'autant que la Cour d'appel indiquait que ce dernier devait comparaître de-



**Ange Kevin Nzigou et Jean Paul Moubembé vont devoir batailler ferme devant le tribunal correctionnel.**

vant le tribunal correctionnel de première instance pour l'obtention frauduleuse de documents administratifs.

Sauf qu'un pourvoi en cassation a promptement été introduit par les Conseils du prévenu auprès de la juridiction concernée qui, après examen du dossier, a finalement rejeté cette requête. Renvoyant BLA devant la chambre spécialisée du tribunal judiciaire

de première instance en matière pénale. Au regard de ce que l'infraction à laquelle il se serait rendu auteur est qualifiée de délit. À ce qu'il semble, la décision de la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire vient attester de ce que la loi n'a donc pas été violée, comme le percevaient les avocats. Aussi, l'arrêt de rejet prononcé à l'encontre de l'initiative de l'ancien directeur de cabi-

net du président de la République et ces derniers les contraint-il à revenir au point de départ de la procédure judiciaire. Répondre donc des faits d'obtention d'un document administratif sur la base d'une déclaration frauduleuse.

La question qui taraude les esprits à la lumière du délibéré de la Cour de cassation est celle de savoir si Mes Ange-Kevin Nzi-

gou et Jean Paul Moubembé disposent à ce jour d'une nouvelle ligne de défense au bénéfice de leur client. D'autant qu'à l'entame des débats en mai dernier, la stratégie du pool des conseils a notamment consisté à soulever plusieurs exceptions au nombre desquelles la prescription tout simplement des faits.

En effet, parmi les documents mis à l'index par le Ministère public, figure un certificat de nationalité gabonaise qui aurait été produit en 2004. Sur le document en question, une mention indique que Brice Laccruche Alihanga est Gabonais d'origine, alors que des renseignements font état de ce qu'il est né en France en 1980 d'un père et d'une mère française. C'est pour faire la lumière sur ces faits que les avocats de la défense ont demandé d'entendre les magistrats à l'origine de l'établissement du document attaqué.

Place donc aux débats de fond en correctionnel, pour que ce dossier qui a très vite pris les allures d'un feuilleton judiciaire connaisse enfin son épilogue. Mais pour cela, renseigne un haut magistrat du Palais de justice rompu aux procédures, le dossier devra d'abord être retourné au tribunal. Avant d'être ensuite enrôlé par le parquet de la République à la date qui lui conviendra, de sorte que l'examen au fond des faits reprochés au prévenu puisse finalement débiter.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que Brice Laccruche Alihanga a initialement été incarcéré dans le cadre des opérations de lutte contre les détournements de deniers publics "Mamba" et "Scorpion", en 2019. Au même titre que de nombreux hauts cadres de l'administration gabonaise. C'est dire qu'il devra aussi répondre des faits à lui imputés à ce sujet.

### Contrepoint

## Me Moubembé : " Mon client va être condamné, en observant le rendu de la Cour de cassation "

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

**A**PRÈS la décision de rejet du pourvoi formé par les avocats de Brice Laccruche Alihanga auprès de la Cour de cassation, nous avons approché l'un d'entre eux. À savoir, Me Jean-Paul Moubem-

bembé dont nous vous livrons la réaction in extenso.

" Vous savez que les décisions de justice ne peuvent être critiquées. L'arrêt de la Cour de cassation est définitif. Nous ne pouvons rien faire. Nous attendons simplement que notre client soit convoqué au correctionnel pour être jugé. Mais il

faut savoir que rien n'est gagné d'avance pour le Ministère public qui poursuit M. Laccruche Alihanga pour faux et usage de faux. En saisissant la Cour de cassation, ce n'était pas pour le fond de l'affaire, mais nous avons constaté qu'elle s'est prononcée en abordant les éléments constitutifs de mon

client. Ce qui me laisse penser que le tribunal correctionnel le condamnera. Mon client va être condamné, en observant le rendu de la Cour de cassation. C'est mon point de vue. Mais rien n'est perdu. On s'organise et on va continuer à se battre. Même si la cause est entendue pour mon client ".